



HAL
open science

Dénoncer l'accord franco-algérien de 2013 sur les visas diplomatiques peut-il bien se passer ?

Serge Slama

► **To cite this version:**

Serge Slama. Dénoncer l'accord franco-algérien de 2013 sur les visas diplomatiques peut-il bien se passer ?. Recueil Dalloz, 2025, 07, pp.344. <halshs-04954371>

HAL Id: halshs-04954371

<https://shs.hal.science/halshs-04954371v1>

Submitted on 19 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Serge Slama, « Dénoncer l'accord franco-algérien de 2013 sur les visas diplomatiques peut-il bien se passer ? », *D.* 2025. 344.

Recueil Dalloz 2025 p.344

Dénoncer l'accord franco-algérien de 2013 sur les visas diplomatiques peut-il bien se passer ?

Serge Slama, Professeur de droit public, Centre de recherches juridiques, Université Grenoble-Alpes, Affilié à l'Institut convergences migrations (ICM)

En quoi consistent les annonces faites par le ministre de la justice le 12 janvier s'agissant des visas bénéficiant à la « nomenklatura » algérienne ?

Étrangement, alors qu'il n'a aucune compétence en la matière comme garde des Sceaux, Gérald Darmanin a estimé le 12 janvier 2025 qu'il fallait « supprimer » les facilités de circulation accordées aux bénéficiaires des passeports diplomatiques ou de service algériens. Concrètement cela reviendrait à dénoncer l'accord entre la France et l'Algérie du 16 décembre 2013 sur l'exemption réciproque de visas de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service (publié par Décr. n° 2014-1003 du 4 sept. 2014), signé par le ministre de l'intérieur de l'époque, Manuel Valls. Ce type d'accord est très classique. Toutefois, alors qu'un précédent accord du 10 juillet 2007 (publié par Décr. n° 2008-844 du 25 août 2008) n'accordait ces facilités - permettant d'entrer et de séjourner en France ou dans l'espace Schengen sans visa pour une durée maximum de 90 jours sur une période de 180 jours - qu'aux seuls porteurs d'un passeport diplomatique, l'accord de 2013 avait étendu cette dispense de visa aux titulaires d'un passeport de service.

Pour le ministre de la justice il s'agirait, dans le contexte actuel tendu entre les gouvernements français et algérien, d'adopter une « mesure de rétorsion » qui n'affecterait que la nomenklatura algérienne et non « les Algériens de base ou les Français de base, qui ont des relations économiques, sociales, culturelles, et ne doivent pas payer les pots cassés des dirigeants politiques ». Le nombre de bénéficiaires de ce type de passeports diplomatiques ou de service est évalué à environ 1 000 personnes (Libération, 14 janv. 2025).

Dans quel contexte intervient cette annonce ?

L'annonce de l'ancien ministre de l'intérieur intervient à la suite du refus des autorités algériennes d'admettre sur le territoire algérien l'un de leurs ressortissants - l'« influenceur » Doualemn - poursuivi par la justice française en raison de vidéos sur YouTube. Celui-ci avait fait l'objet d'un arrêté ministériel d'expulsion en urgence absolue (suspendu depuis par le juge des référés : TA Paris, ord. réf., 29 janv. 2025, n° 2501017/4, AJDA 2025. 212, car l'urgence absolue ne se justifiait pas). Ce refus de débarquement a été vécu par l'actuel ministre de l'intérieur, Bruno Retailleau, comme une « humiliation » (AFP, 10 janv. 2025). Le contexte s'était déjà tendu à la suite de l'emprisonnement de l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal.

Comme à chaque fois qu'il y a une crise entre les autorités algériennes et son ancienne puissance coloniale, des mesures de représailles sont envisagées consistant, pour les Algériens, à refuser la délivrance de laissez-passer consulaires permettant le retour d'Algériens éloignés du territoire français et, pour les Français, à diminuer le nombre de visas délivrés (L'ombre d'une « guerre des visas » plane entre France et Algérie, AFP, 23 janv. 2025). Les autorités algériennes ont aussi dénoncé récemment des « traitements provocateurs, dégradants et discriminatoires » subis par des Algériens à leur arrivée dans les aéroports parisiens (AFP, 28 janv. 2025).

Mais est-il possible de dénoncer aussi facilement un tel accord ?

Contrairement aux accords franco-algériens de 1968 (N. Clarenc, Peut-on vraiment dénoncer le Traité franco-algérien du 27 décembre 1968 ?, *Blog club des juristes*, 27 janv. 2025), l'accord de 2013 comprend une clause expresse de dénonciation. Selon son article 8, il peut être dénoncé, par écrit, par l'une ou l'autre des parties sous la seule condition d'un préavis de 90 jours. Il peut également être suspendu, en totalité ou en partie, par l'une ou l'autre des Parties, par simple notification par voie diplomatique.

Toutefois, le principe de ce type d'accord bilatéral est la réciprocité. Si le gouvernement français dénonçait unilatéralement l'accord de 2013, cela aurait pour effet immédiat de priver les agents français, titulaires d'un passeport diplomatique (V. la liste dans l'arrêté du 11 févr. 2009 relatif au passeport diplomatique) ou de service (V. art. 13 du Décr. n° 2005-1726 du 30 déc. 2005 relatif aux passeports), des mêmes facilités de circulation en Algérie.

En outre, l'annonce de M. Darmanin intervient dans le contexte où plusieurs personnalités marquées à droite ou à l'extrême droite, comme l'actuel ministre de l'intérieur, revendiquent la dénonciation de l'accord de 1968 prévoyant, à la suite des accords d'Évian de 1962, un régime de circulation et de séjour spécifique. Alors que cet accord n'a pas été modifié depuis 2002, il est temps que les autorités françaises et algériennes le renégocient. Contrairement à une idée reçue, il n'est plus aujourd'hui particulièrement favorable aux Algériens, hormis pour l'immigration familiale, en comparaison aux évolutions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile depuis 20 ans (S. Slama, La dénonciation unilatérale de l'accord franco-algérien de 1968 : un non-sens juridique et contre-productif ?, *Blog club des juristes*, 14 juin 2023). Mais, pour cela, il faudrait que les deux parties sortent des postures et des mesures de représailles et se mettent autour d'une table pour négocier un accord adapté aux intérêts des deux pays.

Mots clés :

ETRANGER * Expulsion * Algérie * Accord franco-algérien * Visa diplomatique * Dénonciation